

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B325-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B325

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 relatif au marché de gestion de la Gare Routière Aix Centre (n°2014 6B M002)

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_12

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 relatif au marché de gestion de la Gare Routière Aix Centre (n°2014 6B M002)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les travaux de construction de la nouvelle gare routière Aix centre ont débuté en juillet 2012 et ont été achevés en avril 2014.
La Communauté du Pays d'Aix a décidé de confier à un prestataire la gestion de la gare routière au moyen d'un marché public.
Ce marché de gestion a été attribué à la société EFFIA et a pris effet le 1^{er} avril 2014.
Depuis les travaux complémentaires sur la globalité de l'emprise du projet se sont poursuivis pour s'achever le 30 juin 2015 (zone de régulation longue, etc.).
Il a également été convenu que pour des raisons d'exploitation, les nouveaux quais de la dernière tranche (Zone MOURET) seraient intégrés au marché de gestion en exploitation commerciale.

Exposé des motifs :

Première gare routière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en nombre de voyageurs et de mouvements de cars et bus (près de 1300 mouvements de cars interurbains et 500 mouvements de bus urbains en traversée de la gare routière), cet équipement se révèle comme véritable outil de gestion de l'intermodalité au centre-ville d'Aix en Provence.

Il est géré par la société EFFIA titulaire du marché de gestion depuis le 1^{er} avril 2014 (n°2014 6B M002).

Ce marché comprend la gestion globale du site à savoir :

- Gestion et maintenance du bâtiment, des équipements et de la plate-forme,
- Exploitation opérationnelle et technique (contrôles d'accès, gestion et sécurisation des quais, redevances, interface avec les différents acteurs commerciaux du site),
- Compte-rendu d'activité.

Pour faire face aux différents enjeux de la gestion globale de la zone Aix centre, il a été convenu que les quais supplémentaires (ex-régulations annexes) de la zone MOURET (4 quais sur la zone) seraient intégrés à l'exploitation générale. Devenant de fait les quais n°21 à n°24. Ainsi, une gestion proche de ce qui se fait sur le bâtiment central s'impose afin d'assurer une prestation homogène.

Ainsi, après négociations, une baisse de 5,3 % a été consentie par le titulaire du marché sur sa proposition d'avenant.

Cette offre s'élève désormais à 75 359€ HT.

Le montant de l'acte d'engagement initial est fixé à 979 965,86 € HT par an. Le marché est prévu pour une durée maximum de 4 ans.

Ce qui fait passer le montant du marché à 1 055 324, 86 € HT correspondant à une augmentation de 7,68 %.

Cet avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des marchés notamment son article 20,
VU l'ordonnance n°45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs,
Vu le décret n°48-448 du 16 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n°45-2497 du 24 octobre 1945 et relatif à l'exploitation des gares routières de voyageurs,

VU la décision du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relevant du marché de gestion de la gare routière

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2015,

VU l'avis de la commission Aménagements de l'espace et mobilité du 17 juin 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°2014 6B M002 relatif à la gestion de la gare routière Aix Centre (+ 7,68%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à sa mise en application ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au Budget Annexe des Transports Urbains de la Communauté en section de Fonctionnement, nature 611.

AVENANT AU MARCHÉ DE GESTION DE LA GARE ROUTIERE D'AIX CENTRE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société EFFIA SYNERGIES,

Domiciliée Etoile Ampère, bât. Le Bélier entrée 2

445 rue André Ampère

Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE

Immatriculée au RCS de sous le n°

représentée par Bertrand VINAY,

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° : 2014 6B M002

Date de notification du marché: 02 avril 2014

Montant H.T. annuel du marché initial : 979 965,86 €

Nouveau montant H.T. annuel du marché : 1 055 324,86 €

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Étant préalablement exposé que :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché préexistant la gestion des 4 quais supplémentaires sur l'avenue H. Mouret et d'en tirer les conséquences financières.

A la date de notification du marché du marché public relatif à la gestion de la Gare Routière Aix-Centre, cet équipement comportait notamment :

- 20 quais pour la prise en charge / dépose des voyageurs,
- 5 quais de régulation courte durée,

Depuis lors, 8 quais supplémentaires de pris en charge/dépose des voyageurs ont été implantés sur l'avenue H. MOURET.

Le présent avenant a, en premier lieu, pour objet d'intégrer au marché préexistant la gestion de 4 de ces 8 quais.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - MODIFICATIONS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les stipulations suivantes règlent, en complémentarité avec le marché initial, les prestations à effectuer par le titulaire concernant les prestations-objet du présent avenant.

Elles prévalent sur toutes stipulations contraires du marché initial.

Article 1.1. Gestion des 4 quais supplémentaires sur l'avenue H. Mouret

4 des 8 quais de prise en charge/dépose des voyageurs sis Avenue H. MOURET sont affectés au fonctionnement de la Gare Routière Aix Centre.

Ces quais et les accessoires indissociables de leur fonction sont gérés, exploités et entretenus par la société EFFIA SYNERGIES conformément aux stipulations du marché notifié le 2 avril 2014 sous le n° 2014 6B M002.

Pour ces 4 quais, les prestations correspondant aux missions « Mouvement », « Accueil - Information des voyageurs » et « Entretien et Hygiène Sécurité » respectivement définies par les articles 5, 6 et 7 du CCTP, sont exécutées en prenant en compte les adaptations suivantes :

- Les 4 quais de l'Avenue H. Mouret ne sont pas équipés de dispositif de contrôle d'accès et de comptage automatisés. En conséquence, les prestations définies à l'article 5.2. du CCTP seront établis au moyen d'un comptage théorique effectué par le titulaire sur la base des états d'exploitation transporteurs.

- Les 4 quais de l'Avenue H. MOURET ne sont pas équipés du Système d'Information Dynamique. En conséquence, l'information horaire sera à mettre en place manuellement à l'intérieur des 4 abris voyageurs déployés sur cette zone. Le titulaire mettra en outre en place sur les espaces d'informations dédiés à ces quais les documents suivants : Plans des quais, plan de site global, informations sur la liaison piétonne, informations ponctuelles. Ces documents seront soumis à validation par la CPA avant tout affichage.

Ces prestations seront exécutées moyennant le paiement d'un prix global et forfaitaire d'un montant annuel de 75.359 € H.T.

Article 1.2. Introduction d'une clause de résiliation partielle des prestations relatives à la gestion des quais de l'avenue MOURET

Il est ajouté à l'article 13 du CCAP un article 13.1. rédigé comme suit :

« Article 13.1. Résiliation partielle pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation partielle du marché pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation ne pourra porter que sur les prestations de gestion des quais de l'Avenue Mouret telles que définies par l'avenant n°1 au présent marché

La décision de résiliation partielle des prestations de gestion des quais de l'Avenue MOURET pourra être prononcée à tout moment au delà d'un délai de 12 mois, décompté à partir de la date de notification de l'avenant n°1. Elle sera notifiée au titulaire par écrit, moyennant le respect d'un délai de préavis de 4 mois, décompté entre la date de notification et la date d'effet de la résiliation. Cette décision de résiliation donnera lieu au paiement d'une indemnité au profit du titulaire dont le montant forfaitaire sera égal à 2,5 % du montant HT non révisé de la prestation en cause, tel qu'indiqué à l'article 2.1. de l'acte d'engagement.

La décision de résiliation partielle n'emporte aucun effet sur les autres prestations du marché»

ARTICLE 2. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'article 2.1. de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« Le marché est rémunéré par le prix global et forfaitaire annuel suivant :

Total H.T.	1 055 324,86 € H.T.
T.V.A. 20 %	211 064,97 €
Total T.T.C.	1 266 389,83TTC

La part du prix global et forfaitaire annuel relatif à la prestation gestion du site Mouret de la Gare Routière d'Aix Centre est de 75 359,00 € HT. »

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours concernant la validité de tout ou partie présent avenant.

ARTICLE 4. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au plus tard le 1^{er} août 2015.

* * * * *

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux
Transports

(signature et cachet de la société)

Guy BARRET

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 relatif au marché de gestion de la Gare Routière Aix Centre (n°2014 6B M002)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015